

Le 16 septembre 2010

COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE ST-FERRÉOL-LES-NEIGES

À une séance ordinaire, tenue le 13 septembre 2010 au lieu et heure habituels, à laquelle sont présents monsieur Germain Tremblay, maire, et les conseillers(ères) suivant(e)s :

Monique Goulet
Ghyslaine L. Lortie
Lyse Gingras
Laurent Habel
Léopold Michel

formant quorum sous la présidence du maire.

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a transmis un avis à la municipalité lui faisant part de la possibilité de transmettre des conditions supplémentaires que le ministre pourrait imposer au titulaire de claim lors de la réalisation des travaux de recherches;

Attendu que cette demande vise les claims à proximité des périmètres urbains de la municipalité;

Attendu que de nombreuses résidences ont subi en 2010 des problèmes d'alimentation en eau potable dans le secteur actuellement visé (près des intersections des rues Royale et St-Antoine);

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a élaboré une réglementation visant à protéger les cours d'eau servant d'alimentation en eau potable ainsi que tous les tributaires de ses cours d'eau;

Attendu que la municipalité possède un règlement sur les nuisances qui prescrit des heures entre lesquelles les travaux d'entrepreneur sont autorisés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) Demandent au ministre des Ressources naturelles d'interdire tout nouveau claim du territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges
- 2) Transmettent une copie conforme à :
 - la ministre des Ressources naturelles et la Faune, madame Nathalie Normandeau
 - la députée de Charlevoix, madame Pauline Marois
 - la MRC de La Côte-de-Beaupré
 - la Commission de la protection du territoire agricole de Québec

Copie conforme extraite du volume de procès-verbaux, résolution numéro 10-351 et donnée à St-Ferréol-les-Neiges, ce vingtième jour du mois de septembre deux mille dix.


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.